

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 4 novembre 2024, débutée à 17 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENT

M. le conseiller	Gilles FOURNIER
------------------	-----------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2024-11-390

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 novembre 2024, se tenant à compter de 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-11-391

REMPLACEMENT – DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – RÉFECTION DU BOULEVARD DU PORTAGE-DES-MOUSSES

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la ville de Port-Cartier choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Pierre-Charles APRIL, ingénieur municipal représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE la résolution n° 2024-10-354 adoptée lors de la séance extraordinaire du 7 octobre 2024 doit être remplacée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le conseil de la ville de Port-Cartier autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Pierre-Charles APRIL est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

QUE cette résolution remplace et abroge la résolution n° 2024-10-354.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-11-392

ACCEPTATION – EXPOSÉ DES CORRECTIFS – BARRAGE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'étude d'évaluation de la sécurité du Barrage des Pionniers X0007485 préparé par la firme ROS INGÉNIEURS INC. daté du 7 octobre 2024 et que des correctifs doivent être mis en œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accepter l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre concernant le Barrage des Pionniers tels que soumis par le Service des travaux publics lors de la commission permanente du 4 novembre 2024;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer le document susmentionné, intitulé « Exposé des correctifs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-11-393

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DES PIONNIERS – FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION INC. datée du 10 octobre 2024 pour des services professionnels d'ingénierie visant une étude de faisabilité de la reconstruction du barrage des Pionniers;

CONSIDÉRANT l'article 7 du *Règlement sur la gestion contractuelle* n° 2023-362;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'octroyer un contrat à l'entreprise FORCE SOLUTIONS CONSTRUCTION INC. pour des services professionnels visant une étude de faisabilité de la reconstruction du barrage des Pionniers pour une somme de 34 648 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de cette entreprise, en date du 10 octobre 2024 et suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 28 octobre 2024;

D'autoriser le directeur général à conclure et à signer pour et au nom de la ville de Port-Cartier, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2024-11-394

AVIS D'INTÉRÊT – PROJET « ÉTUDES DE SOLUTIONS POUR L'ADAPTATION DE POINTE-AUX-ANGLAIS À L'ÉROSION ET SUBMERSION CÔTIÈRES » – BUREAU DE PROJETS EN ÉROSION SUBMERSION CÔTIÈRES

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable prévoit relocaliser une partie de la route 138 soumise à l'érosion et la submersion côtières à Port-Cartier dans le secteur de Pointe-aux-Anglais;

CONSIDÉRANT qu'une partie de route 138 dans le secteur de Pointe-aux-Anglais sera éventuellement désaffectée et rétrocédée à la ville de Port-Cartier;

CONSIDÉRANT que le secteur de Pointe-aux-Anglais a été ciblé parmi les sites prioritaires par la municipalité et la MRC dans le cadre du règlement n° 02-2005 intitulé *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones de risque d'érosion du littoral en bordure du fleuve Saint-Laurent et de l'estuaire de certaines rivières du territoire de la MRC de Sept-Rivières*;

CONSIDÉRANT que le 31 août 2023, le Gouvernement du Québec a fait l'annonce d'un Bureau de projets en érosion et submersion côtières et que des sommes sont disponibles pour appuyer les municipalités dans leurs projets d'adaptation aux risques côtiers ;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que ce financement permettrait de réaliser une appréciation des risques afin d'anticiper les risques climatiques d'ici la fin du siècle sur le secteur de Pointe-aux-Anglais et une analyse de solutions d'adaptation pour définir une solution d'aménagement du territoire sur un horizon d'un minimum de 50 ans et qui évitera les effets potentiels de la maladaptation (ex. : impact négatif sur le terrain adjacent et populations) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière de la ville de Port-Cartier à déposer une demande de financement auprès du Bureau de projets en érosion et submersion côtières, ainsi qu'à signer une éventuelle entente et tout autre document requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2024-11-395

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 4 novembre 2024, débutée à 17 h, soit levée à 17 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

AC/rlb

Alain THIBAUT
Maire